



COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE
Procès-Verbal N° 03
Réunion télématique du 03 mars 2026

En instance d'adoption

Présents :

Messieurs	Richard Smouts	Président CRS
	Daniel Maisonnial	Secrétaire CRS
	François Bouchon	Membre CRS
	Yvan Gillet	Membre CRS
	Gilles Wojciechowski	Membre CRS
Madame	Assia Ouadah	Membre CRS

Assiste :

Madame	Sylvie Thivillier	Secrétaire Ligue
--------	-------------------	------------------

1. Dossier Vbc Francheville OI

- Lors de rencontre MMCR035 du 28 février 2026, le club a inscrit, dans le pavé Encadrement, en tant qu'Entraîneur Adjoint, Mr Xavier De Contencin, titulaire d'une licence "Pass Bénévole" N°1716498.
- Considérant que le club de Vbc Francheville OI est en infraction avec l'article 21 du RGER,
- Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive demande au club de se mettre en règle, comme précisé dans l'article 28/2 du RGES de la FFvolley.
- *28.2 le GSA qui a inscrit sur une feuille de match un ou des officiels de quelque nature que ce soit (Entraîneur, Entraîneur-Adjoint, soignant, ou autre) non licencié ou non régulièrement qualifié conformément au Règlement Particulier de l'Epreuve concernée encourt une amende administrative par décision de la Commission Sportive référente. Son montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).*

- ***De plus, le GSA devra, dans un délai de 10 jours qui suit la notification de l'infraction, régulariser la licence de ou des officiels concernés. Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti, le GSA encourt la perte de la rencontre par pénalité et une amende administrative dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).***

**Le Président de la CRS
Richard Smouts**



**Le Secrétaire de séance
Daniel Maisonnial**

